

Service émetteur : DROSMS

Cayenne, le **03 MAR. 2015**

Affaire suivie par : Mme ALCIDE  
Courriel : marie.alcide@ars.sante.fr

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

à

Téléphone : 0594 25 72 70  
Télécopie : 0594 35 49 81

Madame la Présidente de  
L'association ENTRAIDES  
10, rue Pichevin  
97300 CAYENNE

Ref: FIR /ARS/2015/N° 12

V/N° SIRET : 378 968 549 000 14

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : 185 000 euros au titre de l'année 2015 pour le financement des actions :

- Prévention de l'infection à VIH
- Soutien aux personnes infectées par le VIH et leur entourage
- Prévention VIH auprès du milieu de la nuit

Cette décision est prise au titre du FIR pour l'année 2015 conformément à la convention n°FIR/ARS/2014/111 du 29/10/2014 qui précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Ce contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique est complété par un avenant.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé pour un montant de 185 000 euros sur les comptes suivants :

- compte d'imputation : 65731
- destination : 300-1-4 SIDA, IST et hépatites, financement des autres activités
- compte FIR : 65721331220

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La Directrice de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence régionale de Santé Guyane et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'Agence régionale  
de santé de Guyane

  
**Christian MEURIN**